

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 novembre 2013 fixant pour les années 2015 et 2016 les taux de promotion pour les corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

NOR : INTA1328706A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 novembre 2013, les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés pour les années 2015 et 2016 dans les corps des secrétaires administratifs de classe supérieure et des adjoints administratifs principaux de 1^{re} et de 2^e classe du ministère de l'intérieur en application du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 figurent en annexe au présent arrêté.

ANNEXE

CORPS ET GRADES	2015	2016
<i>Corps de secrétaires de l'intérieur et de l'outre-mer</i>		
Secrétaire administratif de classe supérieure (les promotions s'effectueront pour un quart par la voie de l'examen professionnel et pour les trois quarts au choix)	7,5 %	7 %
<i>Corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer</i>		
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe (les promotions s'effectueront toutes au choix)	9 %	7 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe (les promotions s'effectueront toutes au choix)	10 %	8 %